

## Givaudan lance le rachat d'actions propres

Genève, 22 octobre 2002 - Givaudan lance le programme de rachat d'actions propres, annoncé le 16 septembre 2002. Ce progamme débutera le 23 octobre 2002 et durera jusqu'au 31 mars 2003. Givaudan SA va racheter un maximum de 725'627 actions nominatives de Givaudan (représentant 8.3% du capital-actions) par l'intermédiaire d'une deuxième ligne de négoce à la virt-x.

Le but de ce rachat d'actions est de proposer à l'Assemblée générale de réduire le nombre actuel d'actions nominatives de 8'725'627 par le volume des rachats effectués au maximum jusqu'à 8 millions actions ce qui aura pour effet d'augmenter le bénéfice par action en conséquence.

Grâce à ses fortes liquidités et son flux de trésorerie élevé, Givaudan restera cependant en mesure de réaliser toute opportunité d'acquisitions à valeur ajoutée.

Les détails du programme sont publiés sur notre site Internet www.givaudan.com et dans les médias suivants : Le Temps, Neue Zürcher Zeitung et Finanz und Wirtschaft.

## RACHAT PAR LA SOCIETE D'ACTIONS DE SON PROPRE CAPITAL-ACTIONS EN VUE D'UNE REDUCTION DE CAPITAL

Givaudan SA ("Givaudan") a l'intention de réduire son capital-actions actuel de CHF 87.3 millions, réparti en 8'725'627 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 10.00 chacune, d'au maximum 8.3% à CHF 80.0 millions, par le rachat puis par l'annulation d'au maximum 725'627 actions nominatives. Sur la base du cours de clôture du 21 octobre 2002, cela correspond à une valeur marchande de CHF 452.8 millions. Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale ordinaire du 11 avril 2003 une réduction du capital-actions correspondant au volume des rachats effectués. Par la réduction du capital-actions, Givaudan a l'intention d'améliorer sa structure du capital. Le rachat d'actions aura lieu uniquement à la virt-x.

## NEGOCE SUR UNE DEUXIEME LIGNE A LA VIRT-X

A la virt-x, une deuxième ligne va être mise en place pour les actions nominatives Givaudan. Sur cette deuxième ligne, seule Givaudan peut se porter acquéreur (par l'intermédiaire de la banque mandatée pour le rachat des titres) et acheter ses propres actions en vue de la réduction ultérieure du capital. Le négoce ordinaire d'actions nominatives Givaudan, sous le numéro de valeur 1 064 593, ne sera pas touché par cette mesure et sera maintenu normalement. Tout actionnaire de Givaudan désireux de vendre a donc le choix entre céder ses actions nominatives Givaudan par négoce normal ou les vendre à Givaudan, en deuxième ligne, en vue de la réduction ultérieure du capital. Givaudan n'a à aucun moment l'obligation d'acheter des actions de son capital par la deuxième ligne; elle se portera acquéreur selon la situation du marché.

En cas de vente en deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35 % sur la différence entre le prix de rachat de l'action nominative et sa valeur nominale de CHF 10.00 sera déduit du prix de rachat (= prix net).

	Les prix de rachat ou les cours des actions de la deuxième ligne se fondent sur les cours des actions nominatives de Givaudan négociées en première ligne.
Période de rachat des actions	Du 23 octobre 2002 au 31 mars 2003

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une transaction boursière ordinaire. Le paiement du prix net (prix de rachat déduction faite de l'impôt anticipé sur la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale) ainsi que la livraison des actions nominatives rachetées par Givaudan se font, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de la transaction.			
Givaudan a mandaté swissfirst Bank AG, Zurich, pour ce rachat d'actions. En qualité de membre exclusif de la Bourse, swissfirst Bank AG, Zurich, fixera un cours de demande pour les actions nominatives Givaudan en deuxième ligne, par ordre de Givaudan.			
			•
AG, zuricn, qui est mandatee pour le deroulement du racnat.  A partir du 23 octobre 2002, le négoce des actions nominatives Givaudan se fera sur			
la deuxième ligne à la virt-x.			
Selon decision de SWX Swiss Exchange, toutes les transactions en deuxieme il doivent se faire en Bourse; les transactions hors Bourse sont interdites.			
Tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital-actions est considéré comme liquidation partielle de la société procédant au rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:			
· ·			
actions et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix de rachat, par la société			
qui procède au rachat ou par la banque mandatée, en faveur de l'administration			
fédérale des contributions. Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé			
si elles disposent du droit de jouissance au moment de la remise (art. 21 al. 1 LF sur			
l'impôt anticipé). Les personnes domiciliées à l'étranger peuvent réclamer l'impôt			
dans le cadre des éve	entuelles conve	entions de double impo	sition.
2. Impôts directs			
Les dispositions suivantes se rapportent à l'imposition par l'impôt fédéral direct.			
L'usage des impôts cantonaux et communaux correspond en général à celui de			
a. Actions détenues en patrimoine privé:			
En cas de remise directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat			
et la valeur nominale des actions constitue un revenue imposable.			
En cas de remise directe des actions à la société, la différence entre le prix de rachat			
et la valeur comptable des actions constitue un revenu imposable.			
3 Droit de timbre et taxes			
Le rachat d'actions propres en vue de réduire le capital est franc de timbre de			
négociation (le droit de Bourse et la taxe de la CFB de 0.01 % sont cependant			
exigibles).			
Conformément aux dispositions en vigueur, Givaudan confirme qu'elle ne dispose pas d'informations non-publiées susceptibles d'influencer de manière déterminante décision des actionnaires.			
_			Participation en % des voix
[60'673] nominativ	ves [0.79	<u>%]</u>	[0.7%]
			[6.53%] [8.54%]
Total:	[15.7	77%]	[15.77%]
[Nostlá SA CH		Participation on 0/ du	Participation on 9/ dos
Vevey]	Categorie de	capital	Participation en % des voix
Nb. de titres ti	itre	[9.89%]	[9.89%]
Givaudan informero r	·égulièrement d	e l'évolution du rachat	sur Internet
	-		Jai Intomot
	_		
	demande pour les ac Givaudan.  Les actionnaires dés AG, Zurich, qui est m A partir du 23 octobre de la Partir du 23 octobre de la Selon décision de Sydoivent se faire en Br. Tant pour l'impôt féderorpres en vue de ré de la société procéda actionnaires qui vence de la société procéda actionnaires qui vence 1. Impôt anticipé L'impôt fédéral anticipactions et leur valeur qui procède au racha fédérale des contribu Les personnes domicis elles disposent du l'impôt anticipé). Les dans le cadre des év 2. Impôts directs Les dispositions suiv. L'usage des impôts c'impôt fédéral direct. a. Actions détenues de En cas de remise direct la valeur nominale b. Actions détenues de En cas de remise direct la valeur comptabl 3. Droit de timbre et to Le rachat d'actions p négociation (le droit de xigibles).  Conformément aux de pas d'informations no décision des actionna fittres Actions [60'673] nominatif [570'000] Call-Optic Total:  [Nestlé SA, CH-Vevey] (Mb. de titres [862'562] F. Givaudan informera la contraction des actions [80'6762] F. Givaudan informera la contraction des actions [80'673] nominatif [570'000] Call-Optic Total:	demande pour les actions nominatives divaudan.  Les actionnaires désireux de vendre AG, Zurich, qui est mandatée pour le Ag, zurich, qui est mandatée pour le A partir du 23 octobre 2002, le négo la deuxième ligne à la virt-x.  Selon décision de SWX Swiss Excholoivent se faire en Bourse; les trans Tant pour l'impôt fédéral anticipé qui propres en vue de réduire le capital-de la société procédant au rachat. Il actionnaires qui vendent leurs titres:  1. Impôt anticipé  L'impôt fédéral anticipé se monte à sactions et leur valeur nominale. L'im qui procède au rachat ou par la banfédérale des contributions.  Les personnes domiciliées en Suiss si elles disposent du droit de jouissa l'impôt anticipé). Les personnes don dans le cadre des éventuelles convertivas de simpôts cantonaux et co l'impôt fédéral direct.  a. Actions détenues en patrimoine pen cas de remise directe des action et la valeur nominale des actions co b. Actions détenues en patrimoine cen cas de remise directe des actions et la valeur comptable des actions co b. Actions détenues en patrimoine cen cas de remise directe des actions et la valeur comptable des actions co b. Actions détenues en patrimoine cen cas de remise directe des actions et la valeur comptable des actions co b. Actions détenues en patrimoine cen cas de remise directe des actions et la valeur comptable des actions co b. Actions détenues en patrimoine cen cas de remise directe des actions et la valeur comptable des actions co b. Actions détenues en patrimoine cen cas de remise directe des actions et la valeur comptable des actions co b. Actions détenues en patrimoine cen cas de remise directe des actions et la valeur comptable des actions co b. Actions détenues en patrimoine cen cas de remise directe des actions et la valeur comptable des actions co b. Actions détenues en patrimoine cen cen de des des des des des des des des des	demande pour les actions nominatives Givaudan en deuxiè Givaudan.  Les actionnaires désireux de vendre s'adresseront à leur bit AG, Zurich, qui est mandatée pour le déroulement du rache A partir du 23 octobre 2002, le négoce des actions nominat la deuxième ligne à la virt-x.  Selon décision de SWX Swiss Exchange, toutes les transactionent se faire en Bourse; les transactions hors Bourse so Tant pour l'impôt fédéral anticipé que pour les impôts direct propres en vue de réduire le capital-actions est considéré de la société procédant au rachat. Il en résulte les conséqui actionnaires qui vendent leurs titres:  1. Impôt anticipé  L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence et actions et leur valeur nominale. L'impôt sera déduit du prix qui procède au rachat ou par la banque mandatée, en fave fédérale des contributions.  Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au rembours si elles disposent du droit de jouissance au moment de la re l'impôt anticipé). Les personnes domiciliées à l'étranger pet dans le cadre des éventuelles conventions de double impos dans le cadre des éventuelles conventions de double impos dans le cadre des éventuelles conventions de double impos dans le cadre des éventuelles conventions de double impos dans le cadre des éventuelles conventions de double impos dans le cadre des éventuelles conventions de double impos dans le cadre des éventuelles conventions de double impos dans le cadre des éventuelles conventions à la société, la différe et la valeur nominale des actions constitue un revenue impos Actions détenues en patrimoine privé:  En cas de remise directe des actions à la société, la différe et la valeur comptable des actions constitue un revenue impos d'informations non-publiées susceptibles d'influencer de la valeur comptable des actions constitue un revenu impos d'informations non-publiées susceptibles d'influencer decision des actionnaires.  No de Catégorie de titre Participation en % du capital puri de la cate de la CFB de 0.01 (2016) (6:6374) (10:7%) (10:7%) (10:7%)

Cette publication n'est ni une annonce de cotation au sens du règlement de cotation de la SWX Swiss Exchange ni un prospectus d'émission au sens des articles 652a ou 1156 CO. This offer is not made in the United States of America and to US persons and may be accepted only by Non-US persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States. La banque mandatée pour le rachat des actions: Le 23 octobre 2002 swissfirst Bank AG Givaudan SA Numéro de ISIN Symbole-Telekurs valeur Action nominative de CHF 10.00 1 064 593 CH0010645932GIVN nominal Action nominative de CHF 10.00 nominal CH0014902495GIVNE (rachat d'actions 2e ligne) 149 02 49

Pour plus d'informations vous pouvez contacter : Peter Wullschleger, Givaudan Media Relations 5, chemin de la Parfumerie, CH-1214 Vernier T +41 22 780 90 93, F +41 22 780 90 90

 $E\text{-}mail: \underline{\text{peter\_b.wullschleger@givaudan.com}}$